

Déclaration



Déclaration 3/2019 sur un règlement «vie privée et communications électroniques»

Adoptée le 13 mars 2019

Le comité européen de la protection des données a adopté la déclaration suivante:

Le comité européen de la protection des données invite les législateurs de l'UE à intensifier leurs efforts en vue de l'adoption d'un règlement «vie privée et communications électroniques», qui est nécessaire pour compléter le cadre de l'UE applicable en matière de protection des données et de confidentialité des communications. Il souhaite rappeler les positions précédemment adoptées par les autorités de protection des données dans l'UE, notamment l'avis 1/2017 du groupe de travail «article 29» et la déclaration adoptée le 25 mai 2018. Le règlement «vie privée et communications électroniques» ne doit en aucun cas abaisser le niveau de protection offert par l'actuelle directive 2002/58/CE relative à la vie privée et aux communications électroniques, et doit compléter le RGPD en fournissant de solides garanties supplémentaires pour tous les types de communications électroniques. Loin de constituer un obstacle au développement de nouvelles technologies et de nouveaux services, le règlement «vie privée et communications électroniques» est nécessaire pour garantir des conditions de concurrence équitables et la sécurité juridique pour les opérateurs du marché. Le comité européen de la protection des données invite les États membres, sous la direction de la présidence du Conseil, à assurer un niveau élevé de protection et à arrêter définitivement leur position de négociation, sans plus tarder, de sorte que les négociations avec le Parlement européen puissent commencer dans les meilleurs délais.

Pour le comité européen de la protection des données

La présidente

(Andrea Jelinek)